

**La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat**  
Organisme collecteur répartiteur habilité pour la région Centre

**délègue par convention**

chaque Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Centre dont

**la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher**

40, rue Moyenne - BP 249 - 18005 BOURGES CEDEX

pour la collecte des fonds et la gestion des dossiers

Contact :  
Tél. : 02.48.69.70.71  
Fax : 02.48.69.70.69  
cm18@cm-bourges.fr  
www.cm-18.fr

**BORDEREAU DE VERSEMENT**

**A retourner à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat avant le 28 février 2010**

Nom Prénom / Raison sociale \_\_\_\_\_

Activité principale .....

Adresse de l'entreprise .....

Code postal \_\_\_\_\_ Ville .....

N° SIRET \_\_\_\_\_ NAF : \_\_\_\_\_ Tél. : .....

Contrats en alternance	Nombre de jeunes formés en 2009	Nombre de contrats en cours au 31-12-2009	Nombre de salariés au 31-12-2009 : .....
Apprentis (cf. tableau 2 au verso)			
Contrat de professionnalisation			

(pour les entreprises non artisanales, joindre obligatoirement une copie du ou des contrats en alternance)

TOTAL DES SALAIRES BRUTS VERSÉS EN 2009 (Déclaration DADS)  .00 € | A

MONTANT BRUT de la TAXE d'APPRENTISSAGE DU par l'ENTREPRISE (Cadre A x 0.50%)  .00 € | B

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (1) (Cadre A x 0.10%)  .00 € | C

(1) due par les entreprises de 250 salariés et plus - Loi 2009-1437 du 24-11-2009 - art. 27 - JO du 25-11-2009

**Déduction** - Frais de stage en milieu professionnel : déduction maxi 4% du cadre B  .00 € | D  
concerne les stagiaires de l'enseignement technologique en formation initiale  
(joindre une copie de la convention de stage) - Diplômes préparés: CAP BEP BAC-PRO BAC BTS DUT .....

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT de l'APPRENTISSAGE (Cadre A x 0.18%)  .00 € | E  
(Loi 2004-184 du 30-12-2004 - art. 37 - JO du 31-12-2004)

**TOTAL à VERSER à la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT : B + C + E - D**  .00 € | F

Si vous gérez vous-même votre dossier fiscal et effectuez un versement partiel, contactez la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (arrondir à l'€ le plus proche)

Nom et numéro de téléphone auquel nous pouvons vous contacter si nécessaire ou cachet du cabinet comptable

Certifié exact : A ..... le .....  
Le déclarant qui verse la totalité autorise la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat à effectuer les affectations légales

Signature :

(votre règlement, libellé à l'ordre de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat**, doit être joint au présent bordereau).

ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES : La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat effectuera les reversements aux établissements éventuellement désignés, (cf tableau 1 au verso) dans le respect de la législation en vigueur.

**Cadre réservé à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Total quota :	Dont FNDMA : .....	Règlement	Date	Montant	N° de dossier
dont FNP : .....	Quota CFA : .....				
Barème :					

**Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la gestion de votre dossier.**

# A QUI VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

(avant le 28 février 2010)

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, votre Organisme Collecteur Répartiteur

Au profit de quel établissement ?

## TABLEAU 1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Veillez à indiquer précisément les noms et adresses des établissements bénéficiaires.

Nom et adresse des établissements	Quota	Cat. A	Cat. B	Cat. C

## TABLEAU 2 : PRECISER OBLIGATOIREMENT LE CFA QUE FREQUENTE VOTRE (OU VOS) APPRENTIS

Rappel : pour les entreprises non artisanales, joindre obligatoirement une copie du contrat d'apprentissage

Noms et prénoms de l'apprenti	N° de contrat	Date début	Date fin	nom et adresse complète du C.F.A.

## COMMENT CALCULER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

3 situations peuvent se présenter :

<b>VOUS N'AVEZ EU NI SALARIÉ, NI APPRENTI</b>	⇒ vous êtes exempté.
<b>VOUS N'AVEZ PAS EU D'APPRENTI EN 2009</b>	⇒ vous êtes redevable de la taxe sur la totalité des salaires bruts versés, ⇒ versez-nous la totalité de cette imposition. Elle sera utilisée pour la formation d'ouvriers qualifiés, ⇒ renvoyez-nous ce bordereau de versement dûment signé.
<b>VOUS AVEZ EU UN APPRENTI EN 2009</b> (Présence de l'apprenti dans l'entreprise supérieure à un mois)	⇒ vous avez versé moins de 96.314 € soit 6 fois le SMIC annuel. Vous êtes exonéré complètement sans en faire la demande, ⇒ vous avez versé plus de 6 fois le SMIC annuel de salaires. Vous êtes redevable de la taxe d'apprentissage sur la totalité des salaires versés en 2009, ⇒ remplissez ce bordereau de versement et adressez-le nous avec votre règlement.